

Règlement du Duo des Cabanes de l'Or du dimanche 12 février 2023 :

1 Course contre la montre à deux coureurs libre (mixte, femmes, hommes) accessible à tous à partir de 16 ans sur une distance de 14,5km.

1.1 Participation des athlètes en situation de handicap.

Athlète Déficiant Visuel : L'athlète non voyant ou mal voyant et son guide forme un duo indissociable. Celui-ci devra porter la mention « guide » sur son dossard ou une chasuble.

La participation des Joëlettes est autorisée. Le nombre d'accompagnateurs est limité à 6.

Affectation d'une seule puce pour le groupe sur la joëlette. Les accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement général où figurera seulement la Joëlette.

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

2. La participation au Duo des Cabanes est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

– ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP).

– ou pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

-ou pour les mineur : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

3. Engagements limités à 250 duos. Tarif: 36€ par équipe majoré de 6€ le 1er février 2023. Aucune modification ou remboursement ne sera possible une semaine avant la course.

4. Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute

personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Retrait des dossards sur présentation d'une pièce d'identité: la veille entre 10h00 et 15h00 au boulodrome de la plaine des sports, route de Bentenac à Mauguio et le jour même à partir de 8h00. Les dossards doivent être portés sur la poitrine pour faciliter les pointages prévus sur le parcours.

5. Départ du premier duo à 9H10 puis toutes les 20''. Vestiaires, douches et consigne sur place.

6. Le parcours est fléché et sécurisé. Chaque coureur participe sous sa propre responsabilité. Les concurrents doivent respecter les dispositions du code de la route. Aucun véhicule d'accompagnement motorisé n'est accepté sur le parcours.

Cap Melgueil organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la MAAF, il ne peut être tenu responsable de tout accident ou vol commis durant l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties de la licence FFA. Il est vivement conseillé aux autres concurrents de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

7. Une assistance médicale sera assurée sur le parcours au départ et à l'arrivée : un poste médical avancé comprenant un médecin et une équipe d'intervenants secouristes en liaison téléphonique avec le responsable sécurité.

8. Quatre postes de ravitaillements sont prévus sur le parcours et à l'arrivée. Aucun gobelet plastique ne sera fourni. Les coureurs sont tenus d'emporter une gourde ou un gobelet personnel. Ils s'engagent également à ne jeter aucun déchet au sol.

9. Tous les participants seront récompensés à l'arrivée. Chaque équipe sera classée en fonction des catégories FFA. La catégorie est déterminée en fonction de l'âge du plus jeune équipier. Le temps de l'équipe sera pris sur le dernier arrivant.

Les trois premiers duos au scratch de chaque catégorie (Femme, homme et mixte), la première joëlette, les duos plus jeune et plus âgés, les mieux déguisés et le club ou le groupe le mieux représenté seront récompensés sur le podium.

Les résultats seront affichés et publiés sur le site www.capmelgueil.fr ou www.endurancechrono.com

10. En application du décret n°2007-462, des contrôles autorisés pour la lutte contre le dopage pourront être effectués à l'issue de la compétition.

11. Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

12. Les participants sont informés de la possibilité de demander par courrier aux organisateurs la non publication de leurs données nominatives dans la publication des résultats.

13. La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement

